

DECRET N° 2014-316 DU 06 MAI 2014

portant agrément hors Code des Investissements, hors Code Général des Impôts et hors Code Général des Douanes de la Société d'Hôtellerie, de Restauration et de Loisirs (S.H.R.L.-BENIN) S.A., pour le projet de construction et d'exploitation d'un complexe hôtelier dénommé "**MARRIOTT HOTELS AND RESORTS**" derrière le palais des congrès de Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n° 98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de Promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, après avis de la Commission Technique des Investissements en ses sessions des 04 septembre 2012 et 06 décembre 2013 ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 09 avril 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est accordé à titre exceptionnel à la Société d'Hôtellerie, de Restauration et de Loisirs (S.H.R.L.-BENIN) S.A., un agrément hors Code des Investissements, hors Code Général des Impôts et hors Code Général des Douanes, pour le projet de construction et d'exploitation d'un complexe hôtelier dénommé "**MARRIOTT HOTELS AND RESORTS**" derrière le palais des congrès de Cotonou, à compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente (30) mois au cours de laquelle la Société d'Hôtellerie, de Restauration et de Loisirs (S.H.R.L.-BENIN) S.A. doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de cinq (5) ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité, pour laquelle l'agrément à titre exceptionnel est octroyé, se rapporte exclusivement à la construction et à l'exploitation du complexe hôtelier dénommé "MARRIOTT HOTELS AND RESORTS" derrière le palais des congrès de Cotonou.

Article 3 : Les éléments à exonérer au titre de l'agrément sont :

Matériel et équipements

Equipements de salle gymnastique

- Treize bancs de musculature ;
- treize bancs de molester ;
- treize bancs aldo liner ;
- treize rameurs simples ;
- treize vibros masseurs ;
- treize altières de 5 kg ;
- dix matelas extraplats durs de 10 cm en cuir ;
- une mini chaîne à 2 speakers (danse et music) ;
- vingt cinq tendeurs à crochet.

Mobiliers pour chambres standards simples HOTES & KING

- Cent soixante douze double lits ;
- quatre vingt quinze grands lits ;
- cent soixante onze dossiers de lits ;
- deux cent cinquante tables de chevet ;
- cent soixante onze bureaux ;
- cent soixante onze chaises de bureaux ;
- cent soixante onze fauteuils ;
- cent soixante onze tabourets ottoman ;
- cent soixante onze tables de nuit ;
- cent soixante onze meubles de toilette ;
- cent soixante onze étagères de toilette ;
- quatre vingt cinq banquettes ;
- cent soixante onze gardes robes ;
- cent soixante onze minis bars ;
- cent soixante onze miroirs complets ;
- cent soixante onze miroirs de toilettes ;
- cent soixante onze draps (voiles et tissus lourds) ;
- cinq cent huit arts ;
- cent soixante onze portes bagages ;
- cent soixante onze tables d'extérieur ;

- trois cent quarante chaises d'extérieur ;
- cent soixante onze lampes de table ;
- cent soixante onze lampes de bureau ;
- cent soixante onze lampes sur pied ;
- cinq cent huit coussins ;
- deux cent cinquante couvre-lits.

Mobiliers pour chambres doubles (chambres de jardin + chambres juniors)

Chambres de jardin

- Douze doubles lits ;
- douze grands lits ;
- vingt quatre dossiers de lits ;
- douze tables de chevet ;
- douze bureaux ;
- douze chaises de bureaux ;
- douze fauteuils ;
- douze tabourets ottomans ;
- douze tables de nuit ;
- douze meubles de toilette ;
- douze étagères de toilette ;
- douze banquettes ;
- douze gardes robes ;
- douze minis bars ;
- douze miroirs complets ;
- douze miroirs de toilettes ;
- douze draps (voiles et tissus lourds) ;
- trente six arts ;
- douze portes bagages ;
- douze tables d'extérieur ;
- quarante huit chaises d'extérieur ;
- vingt quatre lampes de table ;
- douze lampes de bureau ;
- douze lampes sur pied ;
- vingt quatre coussins ;
- douze couvre-lits.

Chambres juniors

- Douze doubles lits ;
- douze grands lits ;
- vingt quatre dossiers de lits ;
- douze tables de chevet ;
- douze bureaux ;
- douze chaises de bureaux ;
- douze fauteuils ;
- douze tabourets ottomans ;
- douze tables de nuit ;
- douze meubles de toilette ;
- douze étagères de toilette ;
- douze banquettes ;
- douze gardes robes ;
- douze minis bars ;
- douze miroirs complets ;
- douze miroirs de toilettes ;

Handwritten signature

- quarante quatre draps (voiles et tissus lourds) ;
- soixante douze arts ;
- douze portes bagages ;
- douze tables d'extérieur ;
- quarante huit chaises d'extérieur ;
- vingt quatre lampes de table ;
- douze lampes de bureau ;
- vingt quatre lampes sur pied ;
- douze étagères de hall ;
- douze tables consoles ;
- douze canapés ;
- douze tables à café ;
- douze écrans (article de menuiserie).

Mobiliers pour suites VIP

- Trente deux grands lits ;
- trente deux dossiers de lits ;
- soixante deux tables de chevet ;
- quarante deux bureaux ;
- soixante quinze chaises de bureaux ;
- cinquante cinq fauteuils ;
- soixante quatre tables de nuit ;
- vingt quatre tabourets de toilette ;
- vingt quatre étagères de toilette ;
- trente deux banquettes ;
- trente deux gardes robes ;
- trente deux minis bars ;
- trente deux miroirs complets ;
- trente deux miroirs de toilettes ;
- soixante trois draps (voiles et tissus lourds) ;
- cent soixante deux arts ;
- trente deux portes bagages ;
- trente deux tables d'extérieur ;
- soixante douze chaises d'extérieur ;
- soixante quatre lampes de table ;
- quarante cinq lampes de bureau ;
- quarante cinq lampes sur pied ;
- quarante cinq étagères de hall/ unité de divertissement ;
- vingt quatre tables consoles ;
- douze divans ;
- douze tables à café ;
- douze bibliothèques / unité de stockage ;
- vingt quatre chaises de hall d'extérieur ;
- vingt quatre tables de hall d'extérieur ;
- vingt quatre tabourets ottomans hall d'extérieur ;
- dix parasols.

Mobiliers pour suites présidentielles et ministérielles

- Vingt grands lits ;
- vingt dossiers de lits ;
- trente tables de chevet ;
- vingt bureaux ;
- trente six chaises de bureaux ;

- quatre vingt dix fauteuils ;
- soixante douze tables de nuit ;
- dix tabourets de toilette ;
- quinze banquettes ;
- quinze gardes robes ;
- sept minis bars ;
- quinze miroirs complets ;
- quinze miroirs de toilettes ;
- soixante deux draps (voiles et tissus lourds) ;
- soixante deux arts ;
- quinze portes bagages ;
- quinze tables à manger d'extérieur ;
- cent douze chaises à manger d'extérieur ;
- cent douze lampes de table ;
- vingt quatre lampes de bureau ;
- vingt quatre lampes sur pied ;
- trente étagères de hall/ unité de divertissement ;
- soixante douze tables consoles ;
- trente six divans ;
- trente tables à café ;
- vingt quatre bibliothèques / unité de stockage ;
- cent deux chaises de hall d'extérieur ;
- trente tables de hall d'extérieur ;
- quarante deux tabourets ottomans hall d'extérieur ;
- soixante douze tables de nuit d'extérieur ;
- quarante deux fauteuils inclinables ;
- trente divans d'extérieur ;
- vingt quatre tables consoles d'extérieur ;
- quinze bancs d'extérieur ;
- huit larges tables à manger d'extérieur ;
- huit larges tables à manger ;
- soixante douze chaises à manger ;
- sept pianos ;
- sept tabourets de pianos ;
- vingt quatre parasols.

Mobiliers pour zones d'accueil

Sous-sol

Salle de bal

- Trente cinq tables rondes ;
- trois cent soixante chaises de salle de bal.

Vestibule

- Quatre divans ;
- huit fauteuils ;
- quatre tables ovales ;
- une table console.

Salles de conférence

- Deux cent soixante onze chaises empilées ;
- dix tables en treillis de 2.4 de long ;

- quatre fauteuils de bureau ;
- quatre tables de bureau ;
- quatorze chaises de salles de conférence ;
- une table de conférence ;
- deux armoires ;
- deux fauteuils inclinables.

Salle de soins/spa/déshabillage

- Six lits de traitement ;
- quatre sièges de travail ;
- quatre lits de relaxation ;
- sept chaises de relaxation ;
- sept tables de nuit de relaxation ;
- douze fauteuils ;
- huit tables de nuit ;
- quatre petits tabourets ;
- un bureau ;
- deux divans ;
- un fauteuil chaise de bureau ;
- deux chaises du personnel de la réception.

Night club

- Un lecteur CD professionnel PIONNER CDN800 ;
- une table de mixage PRO ;
- deux amplificateurs YAMAHA ;
- deux amplificateurs POSHING ;
- un égaliseur ;
- deux filtres ;
- un compresseur ;
- une racle ;
- une armoire de rangement ;
- une pondeuse de glaçon ;
- trois cafetières ;
- trois cafetières EXPRESSO ;
- vingt cinq tables rondes ;
- vingt cinq tables carrées ;
- cinquante sièges bourrés ;
- deux médiums ;
- trois bass ;
- un médium-bass ;
- un jeu de lumière ;
- deux cent verres à boire ;
- cinquante sceaux à champagne ;
- cinquante sceaux à glace ;
- un rack ;
- un pack micro sans fil SHURE ;
- un jeu de lumière robot laser projecteur ;
- six sièges courbés burés ;
- douze tables ovales basses ;
- quatorze fauteuils ;
- cinq tables rondes ;
- quatre tables ovales hautes ;

ctb

- vingt neuf grands tabourets ;
- quatorze sièges bas ;
- dix sièges fixes bas ;
- quatre étagères surélevées à boisson pour sièges burés ;
- deux étagères surélevées à boisson pour sièges fixes.

Mezzanine de night club

- Huit tables ovales basses ;
- trois tables ovales hautes ;
- trente neuf grands tabourets ;
- seize sièges bas ;
- vingt sièges fixes bas ;
- neuf étagères surélevées pour boissons.

Rez de chaussée

Entrée Grande salle et salle de bal

- Cinq divans ;
- cent vingt quatre fauteuils ;
- douze tables à café ;
- vingt sept tables rondes ;
- dix huit grands tabourets ;
- trois sièges et tables bourrées ;
- une haute table large ;
- cinq tables carrées ;
- dix tables consoles ;
- deux canapés d'angle ;
- trois larges divans courbés ;
- deux fauteuils et tabourets ottoman ;
- dix huit tabourets ;
- quatre tables de nuit ;
- deux tables d'exposition.

Terrasse externe de la grande salle

- Vingt huit chaises d'extérieur ;
- cinq tables carrées d'extérieur ;
- trois canapés d'angle d'extérieur ;
- une table large d'extérieur ;
- douze tables rondes d'extérieur ;
- trois tables de coin d'extérieur ;
- vingt un fauteuils d'extérieur ;
- une table console d'extérieur ;
- trois tables de nuit d'extérieur ;
- cinq parasols d'extérieur ;

Salle à manger

- Cent cinquante huit chaises à manger ;
- quarante sept virgule neuf mètres de banc fixe ;
- onze tables carrées ;
- sept tables rectangles ;
- trois larges tables rondes ;
- quarante six petites tables rectangles ;

- cinq grands tabourets ;
- une étagère à boissons pour banc fixe.

Terrasse extérieure de salle à manger

- Soixante dix neuf chaises d'extérieur ;
- treize tables carrées d'extérieur ;
- six tables de coin d'extérieur ;
- quinze sièges bourrés d'extérieur avec tables ;
- douze parasols d'extérieur.

Restaurant asiatique

- Deux cent cinquante chauffe eau ;
- trois micro-ondes ;
- deux congélateurs debout ;
- deux congélateurs couchés ;
- un réfrigérateur debout ;
- un four électrique ;
- un four à gaz ;
- deux cuisinières avec 6 brûleurs+une plaque chauffante+four ;
- une cuisinière avec 5 brûleurs+four ;
- vingt cinq dîches avec intérieur ;
- treize grandes poêles ;
- six petites poêles à omelettes ;
- six torpières longues ;
- dix plateaux moyens ;
- dix plateaux ovales ;
- cinq mini plateaux ;
- vingt marmites de 50 kg ;
- dix marmites de 25 kg ;
- dix marmites de 15 kg ;
- dix marmites de 10 kg ;
- vingt grandes louches ;
- dix petites louches ;
- treize grandes écumoirs ;
- trois cents grandes écumoirs pour garnitures ;
- cinq spatules en bois ;
- six cent soixante assiettes à entremets ;
- six cent soixante assiettes à poissons ;
- six cent soixante assiettes à volaille ;
- trois cent trente assiettes à soupe ;
- trois cents cuillères longues pour la sauce ;
- cent huit moules à tartelettes ;
- cent quatre vingt douze moules pour petits fours ;
- trois cent plaques de pâtisserie ;
- trois cents sorbetières de glace ;
- deux divans ;
- huit fauteuils ;
- trente trois chaises à manger ;
- trois tables carrées ;
- treize petites tables rectangles ;
- deux larges tables bancs ;
- quatre bancs ;

- une large table ronde ;
- deux tables à café ;
- treize grands tabourets.

Terrasse extérieure du restaurant asiatique

- Treize tables carrées d'extérieur ;
- sept tables rectangulaires d'extérieur ;
- deux tables larges d'extérieur ;
- cinquante quatre chaises d'extérieur ;
- quatre bancs d'extérieur ;
- six parasols d'extérieur.

Bar sportif

- Trente deux grands tabourets ;
- quarante chaises ;
- quatre tables basses carrées ;
- neuf tables carrées hautes ;
- une table large haute ;
- neuf petites tables rondes ;
- quatre sièges bourrés avec table ;
- trois bancs fixes bas.

Terrasse extérieure pour bar sportif

- Vingt chaises d'extérieur ;
- cinq tables d'extérieur.

1er Etage

Hall d'accueil

- Treize fauteuils ;
- quatre petites tables rectangles ;
- trois petites tables rondes ;
- deux tables à café ;
- une table haute ;
- six grands tabourets ;
- cinq bancs fixes ;
- deux divans ;
- deux tables consoles ;
- un canapé d'angle ;
- deux stations informatiques ;
- deux chaises de station informatique ;
- une table de salle de réunion ;
- huit chaises de salle de réunion ;
- deux armoires de salle de réunion.

Terrasse extérieure de hall d'accueil

- Treize chaises d'extérieur ;
- trois tables d'extérieur ;
- deux tables à café d'extérieur ;
- deux divans d'extérieur ;
- trois tables de nuit d'extérieur.

Tous étages, hall/couloirs d'ascenseur

- Quatorze Fauteuils ;
- sept tables consoles.

Mobiliers et matériels des appartements

- Six cent douze climatiseurs ;
- six cent douze postes téléviseur ;
- cent cinquante quatre frigos ;
- cent cinquante quatre postes téléphoniques ;
- trois cent huit chauffes eau ;
- cent cinquante quatre packs d'ordinateurs ;
- trois cent deux salons complets en cuir de 7 places + guéridon ;
- cent cinquante deux chambres à coucher complètes ;
- cent cinquante deux cuisines complètes (5,90 m²) ;
- cent cinquante deux salles à manger complètes (table 1,20 m x 2,40 m + 8 chaises).

Autres équipements

- Dix-huit ascenseurs ;
- deux centrales électriques de climatisation ;
- vingt packs de caméras de surveillance ;
- quatre groupes électrogènes ;
- dix mille étais métalliques ;
- dix mini centrales à béton ;
- un lot de pièces de rechange pour les équipements d'exploitation.

Dispositif de traitement des eaux usées

- Un équilibrage tank (levée des pompes) ;
- un diffuseur (116 grosses bulles) ;
- un clarificateur tank (pompe submersible) ;
- un mélangeur pour tank d'aération ;
- trois souffleurs d'air.

Traitement tertiaire

- Six pompes doseuses chlore ;
- deux filtres turbiduity ;
- trois pompes pour filtre turbiduity ;
- un filtre charbon actif ;
- deux pompes pour charbon filtre ;
- deux panneaux de contrôle électronique ;
- un lot d'accessoires pour le dépistage et clarificateurs ;
- un matériel de traitement électromécanique d'eaux usées.

Matériel de transport

- Deux véhicules pick-up double cabines TOYOTA HILUX ;
- deux mini-bus de 07 places TOYOTA ;
- un bus de 20 places TOYOTA.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1- pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes y compris la TVA, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre

Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur :

- tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements ;
- les matériaux de construction et de finition. Les quantités des matériaux de construction et de finition à exonérer feront l'objet d'un arrêté conjoint du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et du Ministre en charge de l'Habitat.

2- Pendant la période d'exploitation et pour une durée de cinq ans, exonération de la patente et de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Article 5 : La Société d'Hôtellerie, de Restauration et de Loisirs (S.H.R.L.-BENIN) S.A. est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle de la Commission de Contrôle des Investissements, du Centre de Promotion des Investissements, des Services des Douanes et Droits Indirects, des Services des Impôts et des Domaines et de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE).

« La Société d'Hôtellerie, de Restauration et de Loisirs (S.H.R.L.-BENIN) S.A. doit :

- réaliser son programme d'investissement tel que contenu dans son dossier d'agrément ;
- tenir une comptabilité régulière, conforme aux dispositions du plan comptable SYSCOA ainsi qu'à l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises ;
- employer un personnel comprenant au moins cent soixante sept (167) agents béninois et leur affecter au moins 60% de la masse salariale ;
- se conformer aux normes de qualité nationales et internationales, applicables dans son secteur d'intervention ;
- à l'expiration du délai de bénéfice des exonérations au point 4-2 ci-dessus, poursuivre ses activités pendant cinq (5) ans au moins sous peine de rembourser à l'Etat béninois tous les avantages obtenus pendant durée de l'agrément objet du présent décret ;
- prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité ».

Article 6 : « Tout différend entre l'Administration des Douanes, l'Administration des Impôts et la Société d'Hôtellerie, de Restauration et de Loisirs (S.H.R.L.-BENIN) S.A. concernant l'application des dispositions relatives aux avantages accordés par le présent décret sera réglé par une Commission comprenant les représentants des Ministres signataires dudit décret et le Ministre chargé de la Justice.

Cette commission est présidée par le Ministre chargé de la Prospective.

Le règlement des litiges relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'application du décret d'agrément et à la détermination éventuelle des amendes fiscales dues à la méconnaissance ou à la violation des engagements pourront faire l'objet d'une procédure d'arbitrage qui sera conduite suivant des règles empruntées à la Convention d'Arbitrage

de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA par trois (03) arbitres, désignés comme suit :

- désignation d'un arbitre par chacune des parties ;
- désignation d'un tiers arbitre par les deux premiers arbitres.

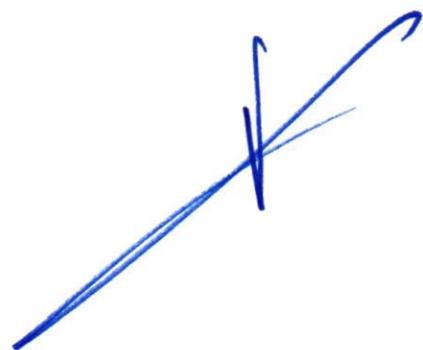
Dans le cas où l'une des parties n'aurait pas désigné son arbitre dans les soixante (60) jours de la notification qui lui en aura été faite par l'autre partie et le cas où les deux premiers arbitres ne se seraient pas mis d'accord sur le choix du tiers arbitre dans les trente (30) jours de la désignation du deuxième arbitre, la désignation du deuxième ou du tiers arbitre selon le cas sera faite par le Président de la Cour Suprême de la République du Bénin, saisi par la partie la plus diligente. La sentence du tribunal arbitral siégeant à Cotonou, rendue à la majorité des arbitres, maîtres de leur procédure et statuant en équité, sera définitive et exécutoire ».

Article 7 : La Société d'Hôtellerie, de Restauration et de Loisirs (S.H.R.L.-BENIN) S.A. doit notifier au Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, la fin de réalisation de son programme d'investissement avant la mise en exploitation de l'hôtel.

Article 8 : Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social, Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement et le Ministre de l'Environnement, Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 06 mai 2014

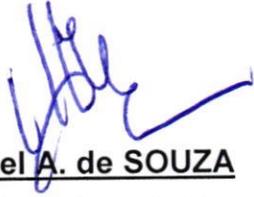
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-



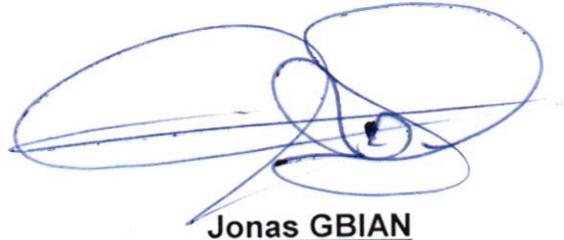
Le Ministre du Développement, de l'Analyse
Economique et de la Prospective,



Marcel A. de SOUZA

Le Ministre de la Culture,
de l'Alphabétisation, de l'Artisanat
et du Tourisme,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Assainissement,



Jean-Michel ABIMBOLA

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique, de la Réforme Administrative
Institutionnelle, Chargé du Dialogue Social,



Christian SOSSOUHOUNTO

Le Ministre de l'Environnement, Chargé de
la Gestion des Changements Climatiques,
du Reboisement et de la Protection des
Ressources Naturelles et Forestières,



Martial SOUNTON



Christian SOSSOUHOUNTO

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 4 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MDAEP 2 - MEF 2 -
MCAAT 2 - MTFPRAI-DS 2 - MUHA 2 - MECGCCRPRNF 2- autres Ministères 21 - DGBM 1 - DCF 1 -
DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP 1 - CSM 1
- CPI 1 - IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1- Société d'Hôtellerie, de Restauration et de
Loisirs (S.H.R.L.-BENIN) S.A.1.- JORB 1.

